




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-285**

Séance publique du

20 juin 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160620- lmc190875-DE-1-1
Date de signature : 20/06/2016
Date de réception : jeudi 23 juin 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR LA RESTAURATION DE
FAÇADE DANS LE CENTRE ANCIEN**

Le 20 juin 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/06/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Christine BERNARD à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Madame Danièle BRUNET à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Charlotte BENON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Irène MALAUZAT à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Liliane PIERRON à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Souad HAMMAL.
Secrétaire : Stéphane PAOLI

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2016

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
CO-RAPPORTEUR(S) : M. GALLESE Alexandre

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR LA
RESTAURATION DE FAÇADE DANS LE CENTRE ANCIEN- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville est saisie de demandes de subventions pour travaux de ravalement de façade sur rue ou places publiques, réalisés dans le périmètre élargi du Secteur Sauvegardé.

Par délibération du conseil municipal n°2010-219 du 3 mars 2010, modifiée par délibération n°2013.120 du 18 mars 2013, il a été décidé que le système d'attribution de subventions serait amélioré dans trois directions : légère extension du périmètre d'intervention (alignement opposé des boulevards), modification des critères et simplification / revalorisation des taux.

Ainsi, il est à présent institué un montant de 28 € le m² décompté comme suit : un taux unique de 21 € m² de façade, auquel vient s'ajouter un tiers de cette somme, soit 7 €, au titre de la participation votée par la Métropole Aix Marseille Provence, avancée par la Ville et récupérée en fin d'exercice.

Par ailleurs, il a été décidé de prendre en compte les critères de subventions suivants :

- la mise en peinture des façades entières pour lesquelles la technique de la chaux serait un contresens et cela selon le même taux,
- le changement ou la restauration des menuiseries, des ferronneries et des corniches à concurrence de 15 % du montant TTC de la facture acquittée.

En conséquence, le tableau ci-joint présente les attributions proposées sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiment de France.

En conclusion, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions présentées dans l'annexe jointe ;
- **DIRE** que le montant de la dépense, soit 24 683,50 € sera imputé sur la ligne budgétaire 90824-20422-1612, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **AUTORISER** M. le Trésorier Municipal d'Aix-en-Provence à faire recette de la somme de 4200,70 € au vu de l'état annuel transmis à la Métropole Aix Marseille Provence, la Ville ayant à sa charge l'avance aux particuliers.

DL.2016-285 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR LA RESTAURATION DE FAÇADE DANS LE CENTRE ANCIEN-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES EN SECTEUR SAUVERGARDE
Subventions accordées

Demandeur	Adresse de la façade ravalée	Mètres	Participations en €					Montant de la subvention
			Ville (21 € le m ²)	Métropole Aix Marseille Provence (7 € le m ²)	S/Total	Menuiserie, ferronnerie et corniche (15% du montant des travaux subventionnable)		
						Montant subventionnable	15%	
Madame Wesemann Elena Société Civile GC HBE 3, cours Mirabeau 13100 Aix en Provence	6, rue Espariat	84,5	1 774,50 €	591,50 €	2 366,00 €	21 362,95 €	3 204,44 €	5 570,44 €
Madame Lua Lise NEXITY LAMY SDC 4, place Jeanne d'Arc 10, cours Mirabeau CS 70880 13626 Aix en Provence	4, place Jeanne d'Arc	392	8 232,00 €	2 744,00 €	10 976,00 €	2 550,88 €	382,63 €	11 358,63 €
Madame Mokhtar Zohra SCI le Marechal Foch 4b, chemin de Bibernus 13100 Aix en Provence	9 – 11, rue Marechal Foch	123,6	2 595,60 €	865,20 €	3 460,80 €	28 624,20 €	4 293,63 €	7 754,43 €
TOTAL			12 602,10 €	4 200,70 €	16 802,80 €		7 880,70 €	24 683,50 €